

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 629

présenté par
M. Daubresse-----
à l'amendement n° 398 de M. Muzeau
-----**à l'ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un représentant d'une association de lutte contre les exclusions »,

les mots :

« une personne de son choix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser une certaine liberté aux personnes dans la manière dont elles organisent leur défense. Le projet de loi donne par ailleurs une large place aux associations dans la défense des bénéficiaires en leur permettant d'exercer les recours en leur nom (*cf.* alinéa 148 de l'article 2).